



*LIVRET D'ACCUEIL*

*DU CENTRE GRANCHER CYRANO*



**AFFECTIONS CARDIO-RESPIRATOIRES  
TRAITEMENT / READAPTATION**

# ► Table des matières

►	Table des matières	2
►	Repères sur le centre	2
►	A votre arrivée	3
►	Votre séjour	6
►	A votre départ	13
►	L'établissement à votre écoute	14
►	Hygiène et sécurité	15
►	L'essentiel de vos droits	16
►	Lutte contre la douleur	18
►	Règlement et charte des patients	19

# ► Repères sur le centre

## ■ PRESENTATION DU CENTRE

Le centre Grancher Cyrano est un centre de réadaptation cardio-respiratoire. Il reçoit des patients atteints d'affections chroniques respiratoires (asthme, emphysème, bronchite chronique, trachéotomies, etc) ou cardiaques (convalescence post-infarctus, suites d'interventions chirurgicales, etc....).

L'ensemble du personnel est à votre disposition et vous accompagne tout au long de votre séjour pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions concernant votre santé.

Par leurs qualités humaines et leurs compétences multiples, les médecins et l'ensemble des personnels auront le souci d'assurer la qualité et la sécurité de vos soins.

## ■ HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL

**Du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et  
13h30 à 18h**

**Le dimanche de 9h à 12h30 et 14h à 18h**

## ▶ A votre arrivée

Les admissions dans notre centre se font par transfert direct d'un établissement de court séjour, ou sur la prescription de votre médecin et après accord du contrôle médical de votre caisse.

## ■ VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF

Les documents à présenter sont :

- Une pièce d'identité avec photographie
- Votre carte vitale d'assurance maladie
- Si vous êtes affilié à une mutuelle, votre carte d'affiliation à jour
- Votre bulletin de sortie de l'hôpital (en cas de transfert direct)

**dossier administratif complet = meilleure  
prise en charge de votre dossier**

## ■ FRAIS D'HOSPITALISATION

Il est important de bien comprendre les différentes composantes des frais d'hospitalisation, afin d'éviter les surprises en fin de séjour.

Le tableau ci-dessous décrit les principaux cas. En cas de doute, vous pouvez demander un complément d'information.

	Quelle est votre situation : deux possibilités :	
	▼ Vous êtes à 100% pour la même pathologie que votre hospitalisation	▼ Vous n'êtes pas à 100%
<b>FRAIS</b>		
<b>① CE QUI EST PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE</b>	100% des frais d'hospitalisation	80% des frais d'hospitalisation
<b>② CE QUI EST A VOTRE CHARGE OU A CELLE DE VOTRE MUTUELLE OU DE VOTRE COMPLEMENTAIRE SANTE, SELON VOTRE CONTRAT</b>	Le forfait hospitalier 18€/jour  + Suppléments pour votre confort personnel : chambre particulière, téléphone, télévision, internet	20% des frais d'hospitalisation  + Le forfait hospitalier 18€/jour à compter du 31 <sup>ème</sup> jour d'hospitalisation  + Suppléments pour votre confort personnel : chambre particulière, téléphone, télévision, internet

- ① Bon à savoir : les suppléments pour confort personnel (**chambre particulière**, téléphone, télévision, internet, ...) sont à votre charge ou celle de votre mutuelle
- ① Même si vous êtes à 100%, le forfait et la chambre particulière sont redevables. Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant lors de votre sortie.

## ■ CHAMBRE PARTICULIERE

Lors de l'admission et selon nos disponibilités, vous pouvez disposer d'une chambre particulière. Celle-ci donne lieu à un supplément dont le tarif est affiché dans la chambre.

- ① A votre arrivée, un **document de demande** de chambre particulière sera à **signer** au secrétariat médical.

## ■ PRISE EN CHARGE ACCOMPAGNANT

Certaines chambres particulières permettent, **selon les disponibilités**, de recevoir un accompagnant.

- ① Formule d'une semaine : le tarif est affiché à l'accueil. Il s'agit d'une formule globale, aucun repas ne sera décompté.
- ① Les frais d'accompagnant sont en totalité à votre charge

## ■ BIEN IDENTIFIE = BIEN SOIGNE

Chacun de nous (patient, personnel administratif, personnel soignant) doit agir pour une meilleure identification du patient.

Un bracelet d'identitovigilance vous est proposé dès l'entrée.

- ① **Pour en savoir +**, la brochure Identitovigilance est à votre disposition à l'accueil.

## ■ STATIONNEMENT

Les espaces de parking mis à la disposition des patients n'étant pas gardés, la direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objets dans les véhicules, de vol ou de détérioration de véhicule.

Des places de stationnement Handicapé sont disponibles derrière l'établissement. Merci de respecter ces emplacements réservés.

# ▶ Votre séjour

## ■ LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE

Il est présent 24h/24 pour vous assurer les meilleures conditions de soins et de séjour. Tout le personnel de l'établissement est tenu au secret professionnel. Il vous donnera toutes les explications nécessaires à votre confort et votre sécurité. Seuls les médecins du service vous informeront de votre état de santé, des examens, traitements et interventions à réaliser.

Vous reconnaîtrez chacun de vos interlocuteurs à la couleur de la tenue et au badge qu'il porte :

- IDE : infirmière
- AS : aide-soignante
- ASH : agent de service hospitalier

## ■ VOTRE PRISE EN CHARGE MEDICALE

Vous serez pris en charge au cours de votre séjour par une équipe pluridisciplinaire, associant médecins, personnel soignant (infirmières, aides-soignantes), kinésithérapeutes, diététiciennes, psychologue, tabacologue et assistante sociale.

Votre journée sera rythmée par les activités suivantes

### - Soins

Ils se déroulent généralement le matin.

### - Les séances de kinésithérapie

La kinésithérapie est une activité obligatoire qui vous est proposée dans le cadre de la réhabilitation cardiologique ou pneumologique.

Afin de pouvoir accomplir au mieux les activités qui vous seront demandées, une tenue adéquate s'impose, à savoir : tenue de sport (short ou survêtement, tee-shirt, tennis), vêtement de pluie, casquette et lunettes de soleil, notamment pour les activités extérieures.

### - Les séances d'éducation thérapeutique

L'éducation thérapeutique est une priorité majeure de l'établissement.

Les professionnels, régulièrement formés, organisent des réunions d'éducation, des débats, des projections de diaporamas sur divers thèmes tels que la diététique, les maladies coronariennes, le tabac, l'hygiène des mains, etc.

Vous serez conviés à y participer activement, cette démarche faisant partie intégrante de votre prise en charge thérapeutique.

### - **Médicaments**

Seuls les médicaments prescrits par le médecin de votre service, distribués par l'équipe soignante, font partie de votre traitement.

**Ne prendre aucun médicament en dehors de ce traitement.**

Si vous arrivez avec vos médicaments, les remettre à l'équipe soignante qui vous les restituera à votre sortie. (cf page suivante)

❶ **Pour en savoir +**, une fiche est à votre disposition à l'accueil.

## ■ **VISITES ET ABSENCES**

### - **Absences de l'établissement**

Votre présence dans l'établissement est obligatoire lors des soins, des séances de kinésithérapie et d'éducation thérapeutique.

Des permissions exceptionnelles de 10h à 18h (samedi et/ou dimanche et/ou jour férié) peuvent être accordées, après accord du médecin de votre service. La demande devra être formulée avant le vendredi midi. Toute demande hors délai sera refusée.

Nous tenons à vous rappeler que les sorties en Espagne sont fortement déconseillées pour des raisons médicales et administratives.

### - **Les visites**

Sauf contre-indication médicale, les visites sont généralement autorisées de 13h à 20h 30. Nous déconseillons toutefois l'entrée des jeunes enfants dans les chambres.

Vos invités peuvent, dans la limite des places disponibles, partager vos repas en salle à manger : prévenir et retirer les tickets repas à l'accueil, avant 10h.

L'accès de la salle à manger n'est pas autorisé aux enfants de **moins de 16 ans**.

## ■ VOTRE CONFORT

### - L'accueil téléphonique

L'accueil téléphonique est assuré pendant les heures d'ouverture de l'accueil (voir horaires en début de livret).

Le standard ne communique jamais le numéro de téléphone direct des chambres, seule la personne hospitalisée peut le transmettre à ses proches.

### - Le téléphone

Votre chambre est équipée d'un téléphone qui vous permet de recevoir ou passer directement des appels téléphoniques, entre 8h et 22h. Pour activer votre ligne, vous devez déposer une avance sur consommation lors de votre admission, à l'accueil. Vous obtiendrez un code personnel confidentiel et un numéro d'appel personnel que vous pourrez communiquer à vos proches.

### - Internet

Un accès internet est possible depuis votre chambre, sous la forme d'une connexion Wi-Fi. Lors de votre admission, vous devez déposer une avance sur consommation à l'accueil. Vous obtiendrez un identifiant et un code personnel confidentiel.

L'accès Wi-Fi que nous vous proposons permet de vous connecter au réseau Internet en toute sécurité et en respectant la réglementation en vigueur qui exige de conserver les traces de consultation (loi du 26 janvier 2006).

C'est un accès limité qui vous permet de :

- Gérer vos messages via le site Webmail de votre fournisseur (Orange, SFR, Bouygues, ...); à cet effet n'oubliez pas de vous munir de l'URL d'accès, de votre identifiant et de votre mot de passe.
- De consulter vos comptes bancaires ou autres accès sécurisés,
- De naviguer sur les sites ne présentant pas de risque (recherche, commerce, culture, musique, cinéma, art, ...)

Par contre, pour des raisons de qualité d'accès, nous ne pouvons à ce jour, permettre le transfert de volumes de données importants : fichiers vidéo, utilisation de logiciels de communication (MSN, skype, windows live messenger, ...).

Si vous souhaitez un accès Internet complet et illimité, nous vous conseillons de vous adresser à votre fournisseur afin qu'il vous propose la solution la mieux adaptée à vos besoins (clé internet 3G par exemple).



## - Le linge

L'établissement n'assure pas le ramassage et lavage du linge personnel des patients. Au besoin, l'accueil vous communiquera les coordonnées de laveries de Cambo.

## - Télévision

Pour vous abonner, renseignez-vous auprès de l'accueil.

Pour votre repos et le confort de vos voisins, merci de respecter le silence en baissant le volume de votre radio et de votre téléviseur. Si nécessaire, des casques pour malentendants sont à votre disposition : s'adresser à l'accueil.

## - L'appel infirmière

Vous trouverez une sonnette d'appel à la tête de votre lit ainsi que dans la salle de bain.

## - Les cultes

Culte catholique : Une messe est célébrée chaque semaine dans la chapelle de l'établissement.

Il est possible d'obtenir la liste et les coordonnées des représentants des différents cultes : veuillez vous adresser à l'infirmière, à la surveillante ou à l'accueil.

## - Développement durable

Notre établissement participe au Développement Durable : un groupe de travail se réunit régulièrement pour mettre en place et promouvoir des actions d'économies d'énergie, de consommation, de tri des déchets

Notre personnel s'investit dans ce projet et vous aussi pouvez y prendre part en suivant les instructions suivantes :

- JE SORS DE MA CHAMBRE : J'éteins la lumière et la télévision.
- JE PARTICIPE AU RECYCLAGE DE MES DECHETS : Point piles à l'accueil
- UTILISATION RAISONNEE DE L'EAU

## ■ LA RESTAURATION

Une équipe de professionnels formés aux métiers de la restauration, à la nutrition et à la sécurité alimentaire vous assure chaque jour des repas complets et diversifiés, cuisinés sur place. L'apport d'aliments et de boisson de l'extérieur est interdit pour des raisons d'hygiène.

### - Organisation des repas

Le jour de votre arrivée, le premier repas vous sera servi en chambre. Les repas suivants sont pris en salle à manger.

Cependant, sur avis médical, les repas peuvent être servis en chambre.

### - Horaires des repas

Pour le bien-être de tous, nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires des repas :

Petit déjeuner en chambre	: à 8 h 00
Déjeuner en salle à manger	: à 11 h 55
Dîner en salle à manger	: à 18 h 45

### - Consultations diététiques

Des consultations diététiques ainsi que des prises en charge spécifiques sont assurées par des diététiciennes sur prescription médicale.

### - Choix des menus

**Une personne de l'équipe de restauration passera en chambre recueillir vos choix pour les repas des jours suivants.**

**Par défaut, le menu standard vous est proposé.**

## ■ VOTRE SECURITE

### - Valeurs

Des coffres forts individuels sont à votre disposition dans chaque chambre. Nous vous conseillons toutefois d'éviter de conserver dans votre chambre des objets de valeur, des sommes d'argent importantes, des cartes bleues, etc....

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

### - Conduite à tenir en cas d'incendie

Pour votre information, les instructions à suivre sont affichées dans tous les lieux communs. Un équipement électronique permet de détecter immédiatement tout sinistre.

### - Appareils électriques

Par mesure de sécurité, nous limitons l'introduction d'appareils électriques personnels (bouilloire, magnétoscope, ordinateur portable, sèche-cheveux). En cas de sinistre provoqué par l'un de ces appareils, votre responsabilité sera engagée.

## ■ QUELQUES RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

### - Tabac

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans le parc, à l'exception de l'abri fumeur dédié, situé derrière l'établissement.

### - Cigarette électronique

L'utilisation de la cigarette électronique est acceptée en chambre, et dans l'abri fumeur dédié, situé derrière l'établissement. Son emploi est interdit dans les autres lieux et locaux.

### - Alcool, drogues ...

L'introduction de boissons alcoolisées ou drogues diverses, mais aussi d'objets tranchants, de médicaments, d'animaux et de fleurs et plantes est formellement proscrite dans l'enceinte de l'établissement.

### - Aliments

Afin de prévenir les risques de toxi infections alimentaires (TIAC), il est formellement interdit d'introduire des denrées périssables dans les chambres.

## ■ LES REPRESENTANTS DES USAGERS

Des représentants des usagers participent aux réunions de certaines instances telles que la Commission des Usagers (CDU), et le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

Deux associations interviennent au sein de l'établissement : **les bénévoles peuvent se déplacer pour vous rendre visite**. Vous pouvez les contacter via l'équipe soignante ou directement aux numéros suivants :

- **Ligue nationale contre le cancer**

Elle met à votre disposition des outils et services gratuits pour aider les personnes atteintes ou non d'un cancer ainsi que leurs proches.

Espace Rive Gauche - 66 allées Marines - 64100 BAYONNE

Tél : 05.59.59.17.39 - Site internet : [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net)

- **AIR 64 (Association des Insuffisants Respiratoires FFAIR)**

MAISON DES ASSOCIATIONS - 2-4 rue Darrichon - 64200 BIARRITZ

Tél : 05.47.64.22.65 - Mail : [assocair64@msn.com](mailto:assocair64@msn.com) Site internet : [www.ffaair.org](http://www.ffaair.org)

## ■ PRESTATIONS DIVERSES

- **Coiffeur, esthéticienne, pédicure**

Veillez vous adresser à l'accueil pour la réservation.

- **Egalement à votre disposition dans l'établissement :**

- un salon de jeux avec distributeur de boissons chaudes et froides au rez-dechaussée,
- un accès gratuit à la salle télé dotée d'un écran plat équipé de Canal+,
- des jeux de société,
- un service gratuit inter-établissement d'animation proposant de nombreux ateliers et thèmes de réunion,

- **Prêt de livres et de cassettes**

La bibliothécaire du centre d'animation passe, une fois/semaine, avec des livres et des cassettes audio que vous pouvez emprunter gratuitement.

- **Courrier**

Une levée est assurée tous les jours à 15h30 ou 11h00 le samedi.

Le courrier est distribué dans votre chambre dans la matinée.

- **Journaux**

Vous avez possibilité de recevoir votre quotidien préféré. Pour cela, adressez-vous à l'accueil dès votre arrivée.

## - Courses

Le vaguemestre est à votre disposition (pour les patients ne pouvant se déplacer) pour effectuer, 2 fois par semaine, quelques courses indispensables : veuillez vous adresser à l'accueil.

Il est également habilité à effectuer pour vous certaines opérations postales ou bancaires.

# ▶ A votre départ

## ■ LES FORMALITES DE SORTIE

La date de votre sortie est fixée par le médecin du service. Si vous voulez sortir contre avis médical, vous devrez, en présence d'un médecin, signer une attestation dégageant la responsabilité de l'établissement.

La chambre doit être libérée à 10h00.

Avant votre sortie, présentez-vous à l'accueil pour :

- vous assurer de la validation de votre dossier administratif
- vous acquitter des sommes restant éventuellement à votre charge (forfait journalier, chambre particulière, téléphone, télévision ...)
- obtenir un certificat de séjour ou bulletin d'hospitalisation.

## ■ LES MOYENS DE TRANSPORT

En cas de besoin, le médecin prescrira le moyen de transport le mieux adapté à votre état pour rentrer chez vous ou rejoindre un autre établissement de santé. Vous avez la possibilité de choisir le transporteur, c'est ensuite le service qui s'occupe de votre sortie.

## ■ LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Ils comprennent les frais de séjour, le forfait journalier et éventuellement les frais de chambre particulière.

# ► L'établissement à votre écoute

## ■ VOS PLAINTES, RECLAMATIONS, ELOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

(articles L1112-3 du code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la direction de l'établissement ou lui adresser un courrier. La direction veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique, et fera le lien avec la Commission des Usagers (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU.

La CDU a en effet pour mission « de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge. Cette commission facilite la démarche de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes » (extrait du code de la santé publique). Elle se compose, outre les médiateurs présentation-cités, de la direction et de deux représentants des usagers.

❶ **Pour en savoir +**, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.

## ■ LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Afin de poursuivre notre engagement sur l'amélioration continue de nos prestations, nous souhaitons connaître votre avis sur votre séjour. Un questionnaire de sortie vous sera distribué 48h environ avant votre sortie. Vous pouvez également vous en procurer un exemplaire au standard.

Nous vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire de sortie dûment rempli dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil ou le remettre à l'une des surveillantes ou au personnel du service.

## ► Hygiène et sécurité

### ■ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

#### - Définition

Une infection est dite nosocomiale si elle apparaît au cours ou à la suite d'une hospitalisation et si elle était absente à l'admission.

Lorsque la situation à l'admission n'est pas connue, un délai d'au moins 48h après l'admission est communément accepté pour distinguer une infection d'acquisition nosocomiale d'une infection communautaire. (CCLIN Paris Nord 1995)

#### - E.O.H. (Equipe Opérationnelle d'Hygiène)

Sa mission consiste à mettre en œuvre le programme annuel d'actions en matière de prévention des infections nosocomiales :

- Evaluations des pratiques professionnelles
- Gestion des risques associée aux soins
- Enquêtes et surveillances
- Elaboration de protocoles de bonnes pratiques dans le respect des règles d'hygiène et règlementaires
- Formation des professionnels et des patients
- Mise en place et suivi d'indicateurs

#### - Prévention des infections nosocomiales

Vos mains et celles de vos visiteurs peuvent être porteuses de bactéries et virus. Pour éviter la transmission à d'autres personnes, nous vous demandons d'utiliser régulièrement la solution hydro-alcoolique mise à votre disposition dans le distributeur mural présent dans chaque chambre. Cette solution peut également être utilisée par les personnes qui vous rendent visite, en entrant et avant de sortir de votre chambre.

Dans tous les cas, pour aider les équipes médicales et paramédicales à prévenir les infections nosocomiales, nous vous demandons de respecter toutes les consignes d'hygiène données par les soignants.

### ■ INDICATEURS QUALITE

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 prévoit que des indicateurs de qualité et de sécurité de soins sont mis à la disposition du public par les établissements de santé chaque année. Ces indicateurs portent sur la lutte contre les infections nosocomiales et sur la qualité de la prise en charge en Soins de Suite et de Réadaptation.

Ces indicateurs sont présentés en comparaison avec les résultats nationaux et en local, en comparaison les résultats des années précédentes. Vous trouverez ces résultats sur le tableau d'affichage, côté salle à manger et sur le site internet de l'établissement.

## ► L'essentiel de vos droits

### ■ LA PERSONNE DE CONFIANCE

(cf. article L.1111-6 du code de la santé publique)

A votre admission et de manière générale, pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre (famille, ami, médecin). Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

- ① **Pour en savoir +**, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.

### ■ L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL

(cf. articles L.1111-7 et R-1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical, comportant toutes les informations de santé vous concernant, est constitué au sein de l'établissement.

L'accès à ce dossier est réservé :

- à la personne concernée,
- au médecin désigné comme intermédiaire par la personne concernée.
- à ses ayants-droits en cas de décès de la personne (à moins qu'elle ne s'y soit opposée de son vivant).

Les ayants-droits ne pourront avoir accès au dossier que dans 3 cas :



- pour connaître les causes du décès,
- défendre la mémoire du défunt,
- faire valoir ses droits en cas de faute médicale.

Démarche à suivre pour votre demande :

- Adresser un courrier à la Direction précisant si vous souhaitez tout ou partie du dossier ainsi que les raisons de votre demande,
- Accompagner votre demande de documents justifiant votre identité et votre qualité,
- Préciser si vous souhaitez que le dossier vous soit envoyé ou adressé à votre médecin.

Délais de communication :

- 8 jours suivant la réception de la demande si les informations médicales datent de moins de 5 ans,
- 2 mois suivant la réception de la demande si les informations datent de plus de 5 ans.

La consultation du dossier sur place est gratuite. Si vous demandez que le dossier vous soit adressé par voie postale, le coût de la reproduction et de l'envoi sont facturables

## ■ LES DIRECTIVES ANTICIPEES

(cf. article L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Sans durée de validité limitée dans le temps, elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

- ❗ **Pour en savoir +**, une fiche informative est à votre disposition à l'accueil.

# ► Lutte contre la douleur

L'établissement est doté d'un Comité de Lutte contre la Douleur. Le CLUD se réunit régulièrement au sein de l'établissement. Sa mission consiste à mettre en place des actions de prévention, à élaborer des protocoles de prise en charge de la douleur, à promouvoir la mesure votre douleur afin d'adapter votre traitement, etc.

## ■ VOUS AVEZ MAL : PARLONS-EN

Vous pouvez aider l'équipe soignante à vous soulager. Ainsi, pour mieux évaluer et mesurer votre douleur, on pourra utiliser :

- Des chiffres de 0 à 10 (0 pas de douleur, 10 douleur insupportable), avec ou sans réglette.
- Des mots simples comme brûlure, picotement, fourmillement, coup de poignard etc.
- D'autres moyens si votre état de santé ne vous permet pas de vous exprimer.

## ■ TRAITER LA DOULEUR, C'EST POSSIBLE : IL N'Y A PAS QUE LE PARACETAMOL OU LA MORPHINE POUR SOULAGER

- D'autres médicaments peuvent aussi vous aider, y compris certains utilisés pour traiter les dépressions ou les épilepsies : ils sont aussi de vrais médicaments contre la douleur.
- D'autres approches peuvent vous être proposées : stimulation électrique, soutien psychologique, le froid, le chaud, les massages, les techniques de relaxation, ...
- L'association de médicaments et de moyens non médicamenteux est souvent nécessaire.

La prise en charge la plus adaptée sera choisie et réévaluée régulièrement avec vous, pour s'assurer de son efficacité.

La douleur doit toujours être prise en compte, elle se prévient, elle s'évalue et se traite. La douleur nuit à votre qualité de vie et altère votre quotidien. Il est possible de vous soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur. Soulager peut prendre du temps, alors n'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante.

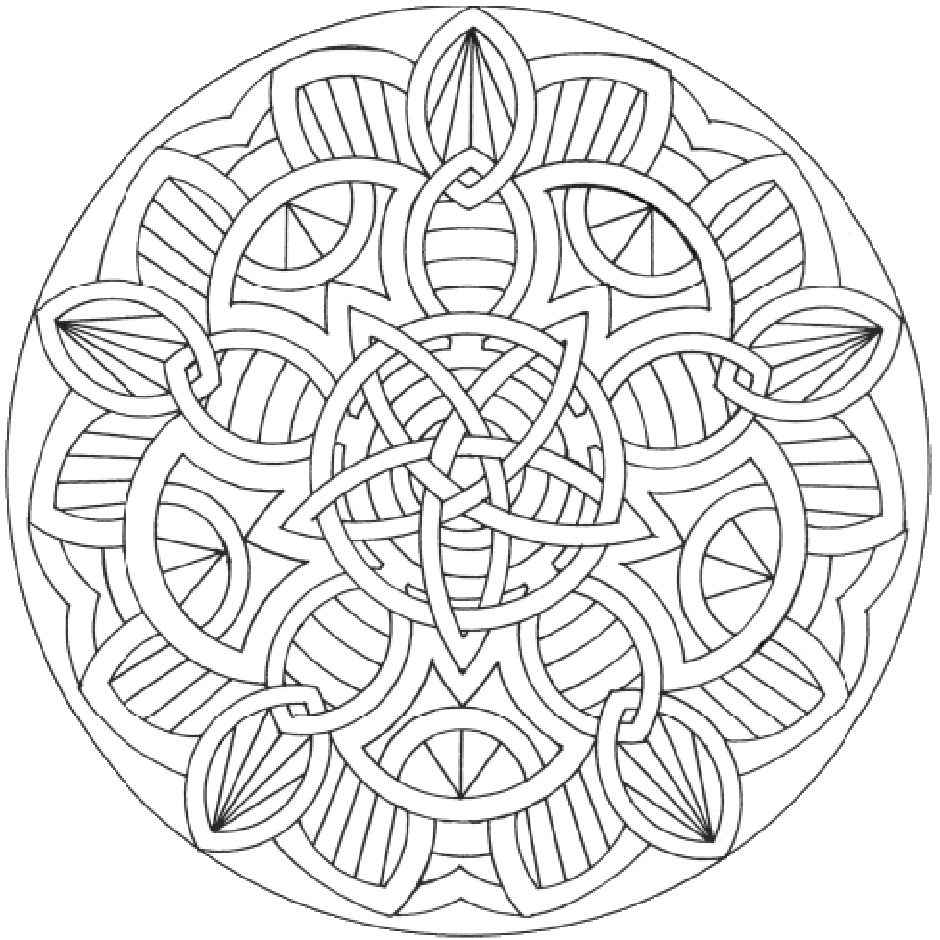
## ► Charte de la personne hospitalisée

La **charte de la personne hospitalisée** (annexée à la circulaire du 2 mars 2006) est une présentation synthétique des **droits des patients** tels qu'ils sont affirmés par divers textes juridiques, notamment la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. L'objectif de cette charte est de faire connaître de manière simple et concrète aux usagers **accueillis dans les établissements de santé** leurs droits essentiels.

Les principes généraux de la charte de la personne hospitalisée sont affichés à l'accueil et dans les couloirs de l'établissement.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet [www.sante.gouv.fr/](http://www.sante.gouv.fr/)

- ① **Pour en savoir +**, une copie des principes généraux de la charte vous sera remise sur demande à l'accueil.



---

La direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent un excellent séjour au centre Grancher Cyrano.